

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-011****du 17 février 2020****n°011****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25**PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : Mme BARREAU****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Mise en place d'un règlement pour le jeu-concours "Le Théâtre Blossac" organisé à l'occasion du salon Proxi Loisirs à Poitiers les 6, 7 et 8 mars 2020**

Le service du Pays d'art et d'histoire, qui a pour mission la valorisation du patrimoine de l'Agglomération, s'associe au salon Proxi Loisirs qui se tiendra à Poitiers les 6, 7 et 8 mars 2020.

A cette occasion, le patrimoine de Grand Châtellerault sera mis avant, notamment le théâtre Blossac.

Afin d'éveiller le public de cette manifestation à la valeur et aux richesses patrimoniales du théâtre Blossac, un diaporama sur sa restauration sera diffusé. Il montrera au public les étapes de la restauration de l'édifice.

Afin de rendre attractif le visionnage de ce diaporama, un "quizz", dont les réponses se trouveront dans le diaporama, sera mis à disposition des spectateurs. La participation à ce jeu-concours permettra de remporter des places gratuites pour les visites guidées du théâtre.

* * * * *

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU l'article III alinéa 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence de promotion, coordination et organisation d'animations sur le patrimoine du territoire dans le cadre du Label de Pays d'art et d'histoire.

CONSIDERANT que l'organisation d'un jeu-concours autour du théâtre Blossac est de nature à valoriser la participation de Grand Châtellerault au salon Proxi Loisirs,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20200217-011

du 17 février 2020

n°011

page 2/2

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter le règlement du jeu-concours joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce jeu-concours.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER